

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 25 janvier 2013 à 20 heures 30**

Le vingt-cinq janvier deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2013.

**Présents :** Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Pierre CUEVAS, Franck LEROY, Bernard MARGOT, Isabelle TEINTURIER, Pierre LEVEL, Jean-François MERCIER, Thierry BARBIER, Patrick ISAMBERT, Christian BREC.

**Absents :** Jérôme COURET, Pascal MAZINGUE (ayant donné pouvoir à Bernard MARGOT), Jean-Claude BOURGOIN, Eric REIGNOUX (ayant donné pouvoir à Jean-François MERCIER).

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2012,
- Vente des parcelles AD 274 et AD 276 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,
- Proposition d'avancement de grade d'un adjoint technique,
- Loyers des locaux du premier étage de la maison « Labonne »,
- Tarif du repas des foires grasses,
- Devenir des locaux de l'ancienne école rue Charles Davet.
- Questions diverses.

Le Maire annonce en début de séance qu'un virement de crédits a été effectué du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 73925 (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales) pour la somme de 6 098 €.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2012 :**

La délibération n° 2012-10-19-03 n'a pas fait l'objet d'un vote à l'unanimité mais d'un vote à quatorze voix pour et une voix contre. Le changement a été effectué et une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente a été rédigée et transmise en sous-préfecture.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2012 n'ayant pas fait l'objet d'autres remarques, est approuvé à l'unanimité.

**Vente des parcelles AD 274 et AD 276 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre en date du 23 juin 2006 concernant acquisition des centres d'incendie et de secours d'Issoudun, de Saint-Benoît-du-Sault et de Vatan, de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre en date du 29 février 2008 concernant le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Saint-Benoît-du-Sault et de la délibération du Conseil municipal de Saint-Benoît-du-Sault en date du 12 octobre 2010 concernant la demande d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 274 et AD 276 en partie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles AD 274 et AD 276 en partie (pour 43 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique à la condition expresse de ne pas clôturer ces deux parcelles et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Proposition d'avancement de grade d'un adjoint technique territorial :**

Le Maire propose au Conseil municipal de transformer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 18 décembre 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Loyers des locaux du premier étage de la maison « Labonne » :**

Le Maire informe le Conseil municipal que les locaux du premier étage de la maison « Labonne » situés 6 rue Grande, pour l'un précédemment occupé par la Communauté de communes de la Marche Occitane, et pour l'autre par les associations « Tutti Arti » et « Compagnie du Paysage », sont désormais vides et disponibles à la location. Il précise que l'association sportive de la Marche Occitane ayant été informée du départ imminent de la Communauté de communes de la Marche Occitane, a sollicité la location de ce local. Quant à l'autre local, un particulier est intéressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer le loyer mensuel pour chacun de ces deux locaux à CENT EUROS (100 €).

**Tarif du repas des foires grasses :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de fixer le tarif du repas des foires grasses de Brive à QUINZE EUROS (15 €) par personne.

**Devenir des locaux de l'ancienne école rue Charles Davet :**

Après discussion, le Conseil municipal opte pour les réserver aux associations et aux diverses réunions. La salle 12 serait réservée au sport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.